

Direction générale

Direction du greffe

Division de la gestion des documents, des
archives et de l'accès à l'information

275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Montréal, le 26 août 2010

Monsieur Étienne Coutu
Cabinet de la 2^e opposition
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.111
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Accès aux documents – demande de 2010
Réclamation du consortium GÉNIEau concernant la résiliation du contrat des
compteurs d'eau (Projet ICI et optimisation du réseau)
N/Réf. : dossier n° 32-2010-0015-00

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents datée du 14 juillet 2010, reçue à nos bureaux le même jour, concernant l'objet mentionné en titre.

Ainsi, le 3 août 2010, nous vous informions que les documents demandés étaient constitués de renseignements financiers et commerciaux fournis par un tiers. Conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1, ci-après désignée « la loi », il nous fallait d'abord permettre à ce dernier de présenter ses observations. Selon le tiers, l'ensemble des documents de la réclamation est confidentiel. Cette démarche étant maintenant complétée, nous vous faisons donc part de notre décision.

Ainsi, malgré les observations du tiers qui a fourni les documents contenant ces renseignements à la Ville, nous croyons que la majorité des renseignements demandés ne sont pas de nature confidentielle, et qu'il ne les traite habituellement pas de telle façon. C'est pourquoi nous vous informons que notre décision est à l'effet de donner accès à certains des renseignements demandés. Les documents confidentiels en vertu des articles 23 et 24 de la loi sont les suivants :

- 2.2.A – 4 Échéancier de travail (Volume III Partie 2 de 2)
- 2.2.A – 11 Processus de travail (Volume III Partie 2 de 2)
- 2.2.A – 12 Échéancier de travail (Volume III Partie 2 de 2)
- 2.2.A – 16 Convention d'achat – Neptune (Volume III Partie 2 de 2)

- 2.2.A – 21 Système de relève automatisée – acquisition (Volume III Partie 2 de 2)
- 2.2.A – 22 Convention d'achat (Volume III Partie 2 de 2)
- 2.2.A – 35 Convention d'achat (Volume III Partie 2 de 2)
- 2.3.A – 2 Organigramme de GÉNIeau (Volume III Partie A)
- 2.3.A – 8 Plan d'effectifs (Volume III Partie A)
- 3E-2 Réclamation – Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. (Volume III Partie B)
- 1-9 Échéancier de mise en œuvre (Volume III Partie 1 de 2)
- 2.3. – 10 Plan de démobilisation/suspension/démarrage (Volume III Partie A)

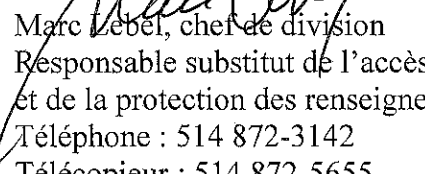
En ce qui concerne les documents suivants, ils sont publics après y avoir caviardé le numéro et le nom de l'employé, la fonction, le taux vendant régulier et la quantité :

- 3C-1 Pièces justificatives, seules les factures sommaires seront remises (Volume III Partie B)

Conformément à l'article 49 de la loi, la présente décision ne devient toutefois exécutoire qu'à l'expiration des quinze jours qui suivent la date de sa mise à la poste. Le tiers qui a fourni ces renseignements jouit en effet d'un droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Advenant l'exercice de ce droit, notre décision sera suspendue jusqu'à ce que la Commission d'accès à l'information du Québec la révise.

Conformément à l'article 51 de la loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Lebel, chef de division
Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

ML/fdv

p.j. : Note explicative